



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'EURE

*Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Haute-Normandie*

ROUEN, le 7 septembre 2015

*Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable  
Bureau Energie Climat*

Affaire suivie par : Gérard DENOYER  
gerard.denoier@developpement-durable.gouv.fr  
Tél.: 02 32 18 97 33 – Fax : 02 35 58 53 03

LE PREFET  
de l'Eure

**ARRETE**

**OBJET :** ERDF – Demande d'approbation du projet d'ouvrage – Ajout d'un transformateur 90 000/20 000 V au poste source électrique « LOUVET » – Commune du Torpt.

### APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

(article 5 du décret n°2011-1697)

Le préfet de l'Eure,

Vu :

- le Code de l'énergie ;
- le Code de l'environnement ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- l'arrêté n°SCAED-14-73 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 du préfet de l'Eure donnant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental ;
- la décision n°2014-49 du 22 décembre 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, portant subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de l'Eure ;
- le règlement d'urbanisme s'appliquant sur le territoire de la commune du Torpt ;

- le courrier de consultation des maires et services du 26 juin 2015 ;
- l'avis favorable sans observation de la Direction de la Prévention et de la Sécurité Civile de la préfecture de l'Eure ;
- l'avis favorable avec observations de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- la réponse de RTE sur le fait que les services de RTE et d'ERDF suivent conjointement ce projet ;
- l'absence de réponse des autres parties consultées valant avis réputés donnés ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

### **A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> - Est approuvé le projet d'ajout d'un transformateur 90 000/20 000 V au poste source électrique « LOUVET » sur la commune du Torpt.

Article 2 - Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article L.323.10 du Code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, ERDF est autorisé à exécuter les travaux cités à l'article 1<sup>er</sup>.

L'ouvrage est exécuté, sous la responsabilité de ERDF, conformément au dossier joint à la demande d'approbation.

ERDF avisera la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, les services de voirie, de télécommunications et le cas échéant, les sociétés concessionnaires et les propriétaires de toutes canalisations au moins huit jours à l'avance, de la date de commencement des travaux, si aucune autre exigence n'a été formulée.

Article 3 - Conformément à l'article 7 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, ERDF enregistrera les données relatives aux différents éléments de l'ouvrage dans un système d'information géographique.

Article 4 - Conformément à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, ERDF fera effectuer un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage. Un exemplaire du compte-rendu du contrôle effectué sera transmis, à leur demande, à l'autorité organisatrice ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 5 - Conformément à l'article 22 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, ERDF sera tenu d'informer de tout accident ainsi que tout autre événement affectant la sécurité de l'exploitation ou la continuité du service. L'information, puis le compte rendu, seront adressés dans les délais indiqués à l'article 22 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 - Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché en mairie du Torpt pendant deux mois. L'accomplissement de cette formalité de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

**Article 8** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le maire du Torpt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur de ERDF,
- M. le directeur de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie,
- M. le directeur de RTE, réseau de transport électricité Normandie Paris.

Pour le préfet,  
le directeur régional  
et par délégation,  
le chef du Service Énergie Climat  
Logement et Aménagement Durable



Dominique LEPETIT

